



MAIRIE de GRUISSAN

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ANNÉE

2018

MOIS

01

JOUR

09

N° Acte

8

OBJET :

**Arrêté municipal de circulation
Carottages et essais de déflexion avenue Joseph Camp et avenue de la Mer**

Le Maire de la commune de GRUISSAN,

VU, les articles R 27, R 225 et R 771 du code de la route ;

VU, les articles L 2212-1, L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière ;

VU l'article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure ;

VU, la délibération prise en date du 30 juin 2003 et l'avenant n°4 à la convention de la concession de la fourrière automobile pris dans la cadre de la Communauté d'agglomération afin d'élargir le périmètre de la fourrière automobile à l'ensemble du périmètre du Grand Narbonne, VU, l'arrêté D89 du 7 août 2002 pris par la Ville de Narbonne afin de fixer les tarifs de la fourrière.

CONSIDERANT la demande de Monsieur Marc PASCUAL Division Territoriale de la Narbonnaise domicilié ZAC Bonne Source 22 rue Aristide Boucicaut 11100 NARBONNE en date du 09 janvier 2018.

CONSIDERANT qu'en raison de carottages et essais de déflexion du laboratoire avenue Joseph Camp et avenue de la Mer à GRUISSAN, il y a lieu de réglementer la circulation le jeudi 18 et le vendredi 19 janvier 2018, avenue Joseph Camp et avenue de la Mer à GRUISSAN.

ARRETE

ARTICLE I : La circulation sera alternée avenue Joseph Camp et avenue de la Mer, le jeudi 18 et le vendredi 19 janvier 2018.

ARTICLE II : La signalisation réglementaire sera mise en place, afin de permettre l'application du présent arrêté, par le demandeur.

ARTICLE III: La mise en fourrière des véhicules pourra être effectuée afin de permettre l'application des dispositions prévues par le présent arrêté.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Montpellier dans les 2 mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE V: Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie et tout agent habilité de la force publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera :

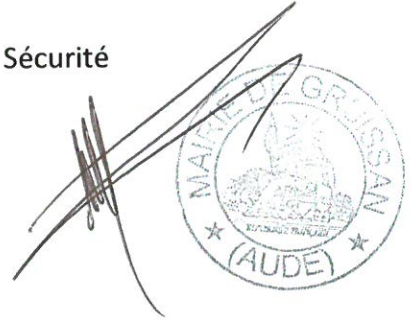
- Affiché en mairie
- Notifié au demandeur

Fait à GRUISSAN, le 09 janvier 2018

Par délégation

Maire Adjoint à la Sécurité

Louis LABATUT



ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR :

- Publication le
- Notification le

12 JAN. 2018

12 JAN. 2018



Joan Manuel BACO
Directeur Général des Services

